

Département du  
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement  
de LENS

## VILLE DE GRENAY

La Maire de la ville de Grenay ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L.2122-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la qualité d'officier d'État Civil du Maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection de la Maire et des adjoints du 6 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-103 du 6 juillet 2023 relative à l'attribution de la commission sports à Madame Carole BOUCHEZ, Maire-adjointe,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à - aux Maires-adjoint(es),

### ARRETE

Article 1 : Madame Carole BOUCHEZ, élue, en conseil municipal du 6 juillet 2023, Maire-adjointe aux sports, à compter du 6 juillet 2023.

Article 2 : La nomination de Madame Carole BOUCHEZ en tant que Maire-adjointe entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Carole BOUCHEZ des documents devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du Maire ".

La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délais, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Madame Carole BOUCHEZ a également délégation pour célébrer les mariages.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Grenay, le 7 juillet 2023.

La Maire,  
Christelle BUISSETTE



Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif à compter de la présente notification.

Notification faite le 11/07/2023.

Signature du maire-adjoint

